**ROYUAME DU MAROC**

**PROVINCE DE SEFROU**

**ASSOCIATION DE CHARITE**

**POUR SOINS AUX PERSONNES**

**AGEES PROVINCE DE SEFROU**

 **APPEL D’OFFRES OUVERT NATIONAL SUR OFFRES DE PRIX**

**N° : 04/2025/ INDH/association de charité pour soins aux personnes âgées province de Sefrou**

**Du 06/10/2025 à 11H**

***P O U R***

**Relatif à :**

***O B J E T :*** **Equipements de la ferme sociale commune Kander Sidi Khair province de Sefrou.**

***REGLEMENT DE LA CONSULTATION***

**APPEL D’OFFRES OUVERT NATIONAL SUR**

**OFFRES DE PRIX N°4/2025/INDH/association**

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

**-=-=-=-=-=-=-=-**

**Article 1 : Objet du règlement de la consultation**

Le présent règlement de consultation s’applique à la procédure d’appel d’offres ouvert national sur offres de prix **N°4/2025/INDH**/Association de charité pour soins aux personnes âgées province de sefrou, prévue le **06/10/2025 à 11H**, ayant pour objet :

Equipements de la ferme sociale commune Kander Sidi Khiar province de Sefrou, lancée par l’Association de charité pour soins aux personnes âgées – Province de Sefrou, dans le cadre d’un financement de l’Initiative Nationale pour le Développement Humain (INDH).

Le présent règlement précise les modalités de participation, les conditions de présentation des offres, les critères de sélection et d’attribution, ainsi que les obligations générales des soumissionnaires, dans le respect des principes de transparence, d’égalité de traitement et de bonne gouvernance.

**Article 2 : Maître d’ouvrage**

Le maître d’ouvrage du présent marché est :

**L’Association de charité pour soins aux personnes âgées – Province de Sefrou**, représentée par son Président dûment habilité,
ayant son siège social au centre de personnes âgées hay Mehiraz Sefrou.

L’association agit dans le cadre de la mise en œuvre d’un projet financé par l’Initiative Nationale pour le Développement Humain (INDH), dans le respect des dispositions du la **convention N°14 du 2024**

**Article 3 : Conditions requises des concurrents**

Peuvent participer au présent appel d’offres les personnes physiques ou morales légalement constituées, établies au Maroc, et remplissant les conditions suivantes :

1. **Capacité juridique, technique et financière** :

Les soumissionnaires doivent justifier de leur capacité à exécuter les prestations objet du marché, notamment en présentant des références similaires, des moyens humains et techniques adéquats, et une situation financière saine.

1. **Situation administrative régulière** :

Les concurrents doivent être en situation régulière au regard de leurs obligations fiscales et sociales (CNSS, impôts, etc.) et fournir les attestations en cours de validité à l’appui de leur dossier administratif.

1. **Activité en lien avec l’objet du marché** :

Le soumissionnaire doit exercer une activité professionnelle en rapport direct avec le ou les lots pour lesquels il présente une offre (ex. : équipement informatique, mobilier, matériel médical, etc.).

1. **Incompatibilités et exclusions** :

Ne peuvent pas soumissionner :

* Les personnes en liquidation judiciaire ou en redressement non autorisé ;
* Les entreprises ayant fait l’objet d’exclusion d’un marché public ou associatif pour faute grave ;
* Les prestataires ayant participé à la préparation du dossier du présent appel d’offres ;
* Les concurrents qui représenteraient plus d’une offre pour le même lot, sauf s’il s’agit d’un groupement clairement identifié.

**Article 4 : Liste des pièces justifiant les capacités et les qualités des concurrents et pièces complémentaire.**

Chaque concurrent est tenu de présenter un dossier administratif et un dossier technique.

Chaque dossier doit être accompagné d’un état des pièces qui le constituent.

1. **Un dossier administratif comprenant :**

**1- Pour chaque concurrent au moment de la présentation des offres**

1. la ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent.

Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :

* S’il s’agit d’un auto-entrepreneur ou d’une personne physique agissant pour son propre compte, aucune pièce n’est exigée ;
* S’il s’agit d’un représentant du concurrent, celui-ci doit présenter, selon le cas :
* Une copie certifiée conforme de la procuration légalisée, lorsqu’il agit au nom d’une personne physique ;
* Un extrait des statuts de la société et/ou copie certifiée conforme à l’original du procès-verbal de l’organe compétent lui conférant le pouvoir d’agir au nom de cette société ;
* L’acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.
* S’il s’agit d’une coopérative ou d’une union de coopératives, la ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom de la coopérative ou de l'union de coopératives.

**b**- la déclaration sur l’honneur, en un exemplaire unique

**c**- l’original du récépissé du cautionnement provisoire ou l’attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, le cas échéant**.**

En cas de groupement, le cautionnement provisoire et le cautionnement définitif peuvent être souscrits sous l'une des formes suivantes :

1. Au nom collectif du groupement ;
2. Par un ou plusieurs membres du groupement pour la totalité du cautionnement ;
3. En partie par chaque membre du groupement de telle sorte que le montant du cautionnement soit souscrit en totalité.

Dans les cas prévus aux b) et c) ci-dessus, le récépissé du cautionnement provisoire et définitif ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu doivent préciser qu'ils sont délivrés dans le cadre d'un groupement et, en cas de défaillance.

**d**- pour les groupements, une copie légalisée de la convention constitutive du groupement, accompagnée d’une note indiquant notamment l’objet de la convention, la nature du groupement, le mandataire, la durée de la convention, la répartition des prestations le cas échéant.

**2**- **Pour le concurrent auquel il est envisagé d’attribuer le marché**

 **a-** une attestation ou sa copie certifiée conforme à l’originale délivrée depuis moins d’un an par le percepteur du lieu d’imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu’il a constitué les garanties.

**b-** une attestation ou sa copie certifiée conforme à l’original délivrée depuis moins d’un an par la Caisse nationale de sécurité sociale ou par tout autre organisme de prévoyance sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers l’organisme concerné ;

**c-** une copie du certificat d’immatriculation au registre de commerce pour les personnes assujetties à l’obligation d’immatriculation au registre de commerce en vertu de la législation en vigueur ;

A défaut de délivrance de ces documents par les administrations ou les organismes compétents, ils sont remplacés par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d’origine ou de provenance certifiant que les documents précités ne sont pas produits.

La date de production, au maître d’ouvrage, des pièces prévues aux a) et b) ci-dessus sert de base pour l’appréciation de leur validité

1. **Un dossier technique comprenant :**
2. Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent en mentionnant le lieu, la date, la nature, et l’importance des prestations qu’il a exécutées ou à l’exécution desquelles il a participé avec précision de qualité de sa participation.
3. les attestations ou leurs copies certifiées conformes à l’original délivrées par les maîtres d’ouvrage publics ou privés ou par les hommes de l’art sous la direction des quelles le concurrent a exécuté les prestations objet du présent appel d’offres. Chaque attestation précise notamment la nature des prestations, le montant et l’année de réalisation ainsi que le nom et la qualité du signataire et son appréciation;

Toute Attestation non certifiée conforme à l’origine ne sera pas prise en considération quel que soit son importance.

**Article 5 : Offre Financière**

1. Chaque concurrent doit présenter une offre financière comprenant :
* L’acte d’engagement établi en un seul exemplaire
* Le bordereau des prix et détail estimatif

En cas de groupement conjoint, le groupement doit présenter un acte d’engagement unique qui indique le montant total du marché et précise-la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement conjoint s’engage à réaliser.

En cas de groupement solidaire, le groupement doit présenter un acte d’engagement unique qui indique le montant total du marché et l’ensemble des prestations que les membres du groupement s’engagent solidairement à réaliser, étant précisé que cet acte d’engagement peut, le cas échéant, indiquer les prestations que chacun des membres s’engage à réaliser dans le cadre dudit marché.

1. Le montant total de l’acte d’engagement doit être libellé en chiffres et en toutes lettres.
2. Les prix unitaires du bordereau des prix détail estimatif doivent être libellés en chiffres.
3. Les montants totaux du bordereau des prix détail estimatif, doivent être libellés en chiffres.

**Article 6: Composition du dossier d’appel d’offres.**

Le dossier d’appel d’offres comprend :

* Copie de l’avis d’appel d’offres
* Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales ;
* Le modèle de l’acte d’engagement
* Le modèle du bordereau des prix-détail estimatif ;
* Le modèle de la déclaration sur l’honneur ;
* Le règlement de consultation

**Article 7: Modification dans le dossier d’appel d’offres.**

Des modifications peuvent être introduites dans le dossier d’appel d’offres. Ces modifications ne peuvent en aucun changer l’objet de l’appel d’offres.

Lorsque le maître d’ouvrage introduit des modifications dans le dossier d’appel d’offres, elles seront communiquées à tous les concurrents ayant retiré ou téléchargé ledit dossier et publiées sur le site : https://tanmia.ma/appels-doffres/

Lorsque ces modifications nécessitent la publication d’un avis modificatif celui-ci est publié

Lorsque ces modifications nécessitent le report de la date de remise des offres, de la séance d’ouverture des plis, ce report doit intervenir par un avis rectificatif dans les mêmes conditions prévues et ce, dans un délai minimum de dix (10) jours à compter du lendemain de la date de la dernière publication de la modification, sans que la date de ladite séance ne soit antérieure à celle initialement prévue.

**Article 8: Retrait des dossiers d’appel d’offres.**

Le dossier d’appel d’offres, comprenant le règlement de consultation, le cahier des prescriptions spéciales, l’acte d’engagement, le bordereau des prix – détail estimatif et la déclaration sur l’honneur, peut être retiré :

Soit auprès du siège de l’Association de charité pour soins aux personnes âgées – sis au centre de personnes âgées Hay Mehiraz commune de Sefrou ;

Soit par transmission électronique, à la demande écrite du soumissionnaire, adressée à l’adresse e-mail suivante : Centre.polyvalent.sefrou@gmail.com, auquel le dossier de consultation lui sera envoyé par voie électronique.

Soit téléchargé directement via le site web de la plateforme TANMIA à l’adresse suivante : [**https://tanmia.ma/appels-doffres/**](https://tanmia.ma/appels-doffres/)

Ou **Sefrou Press** à l’adresse suivante : [**https://sefroupress.com**](https://sefroupress.com), rubrique Appels d’offres.

Le retrait du dossier est gratuit. Tout soumissionnaire est invité à s’identifier lors du retrait afin de recevoir, le cas échéant, les éventuelles modifications ou compléments apportés au dossier.

**Article 9 : Information des concurrents**

Tout concurrent peut demander au maître d’ouvrage, par lettre transmise par tout moyen pouvant donner date certaine, de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l’appel d’offres ou les documents y afférents.

Cette demande n’est recevable que si elle parvient au maître d’ouvrage au moins sept jours avant la date prévue pour la séance d’ouverture des plis.

Le maître d’ouvrage doit répondre, dans les mêmes formes, à toute demande d’information ou d’éclaircissement reçue, au plus tard trois jours avant la date prévue pour la séance d’ouverture des plis.

Tout éclaircissement ou renseignement fourni par le maître d’ouvrage à un concurrent à la demande de ce dernier doit être communiqué, le même jour et dans les mêmes formes, aux autres concurrents ayant retiré ou téléchargé le dossier d’appel d’offres et aux membres de la commission d’appel d’offres.

Cet éclaircissement ou renseignement est mis à la disposition de tout concurrent potentiel dans le site web de la plateforme Tanmia à l’adresse suivante : www.tanmia.ma, rubrique Appels d’offres.

L’identité ou la dénomination du ou des concurrents ayant formulé la demande prévue au premier alinéa du présent article ne doit, en aucun cas, être divulguée.

**Article 10 : Contenu et présentation des dossiers des concurrents**

1. **Contenu des dossiers**

Les dossiers présentés par les concurrents doivent comporter :

\*Un dossier administratif précité (Cf. article 4 ci-dessus) ;

\*Un dossier technique précité (Cf. article 4 ci-dessus) ;

\*Un CPS et RC paraphés et signés avec mentions lu et accepté (Cf. article 4 ci-dessus) ;

\*Une offre financière comprenant :

- L’acte d’engagement

- Le bordereau des prix – détail estimatif

1. **Présentation des dossiers des concurrents**

le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli fermé.

1. **La première enveloppe**: le dossier administratif, le dossier technique, CPS et RC paraphés et signés. Cette enveloppe porte la mention **«Dossiers administratif et technique».**
2. **La deuxième enveloppe :** l’offre financière, Cette enveloppe doit porter la mention **«Offre financière».**

Le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli fermé portant:

* Le nom et l’adresse du concurrent.
* L’objet du marché.
* La date et l’Heure de la séance d’ouverture des plis.
* -L’avertissement que "le pli ne doit être ouverts que par le président de la commission d’appel d’offres lors de la séance publique d’ouverture des plis.

**Article 11 : Dépôt des plis des concurrents**

Le dépôt des plis est au choix des candidats:

Soit déposés, contre récépissé au bureau d’ordre de l’association de charité pour soins aux personnes âgées province de sefrou sis au centre de personnes âgées Hay Mehiraz commune de Sefrou ;

1. Soit envoyés, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité ;
2. Soit remises au Président de la Commission d’appel d’offres au début de la séance et avant l’ouverture des plis.
* Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l’heure fixée par l’avis d’Appel d’Offres.
* Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l’heure fixée, ne sont pas admis.
* A leur réception, les plis sont enregistrés dans leur ordre d’arrivée, la date et l’heure d’arrivée sont portées sur le pli remis.

**ARTICLE 12 : dépôt et retrait des prospectus**

Les soumissionnaires sont tenus de fournir des prospectus techniques descriptifs relatifs aux équipements proposés du présent appel d’offres.

Les soumissionnaires doivent présenter les prospectus et doivent surligner toutes les caractéristiques proposées sur les Fiches technique, Avec des schémas produits seuls les prospectus et les fiches technique officiel des Constructeurs seront acceptés ces prospectus doivent être cachetés par le fabricants , ils doivent aussi présenté une attestation délivrées par le(s) fabricants du mobilier et matériels mentionnant les propositions technico-commercial pour les principaux articles chaque attestation doit être signée cachetées et datés par le fabricant pour le matériel et mobilier de bureau dans un pli fermé qui porte de façon apparente, la mention prospectus.

Ces prospectus doivent être déposés dans une enveloppe séparée, fermée, portant de manière apparente la mention suivante :

« Prospectus techniques – Appel d’offres relatif aux équipements de la ferme sociale de Kandar Sidi Khair –»

Les prospectus doivent être remis au plus tard **à 11h00, le 06 octobre 2025**, au siège administratif de l’association de charité pour soins aux personnes âgées – Province de Sefrou, contre délivrance d’un accusé de réception, ou remis séance tenante au président de la commission d’ouverture des plis.

À leur réception, les prospectus sont enregistrés dans un registre spécial, précisant le numéro d’enregistrement, la date et l’heure d’arrivée.

Les soumissionnaires peuvent retirer leurs prospectus au plus tard le jour ouvrable précédant l’ouverture des plis, sous réserve d’une demande écrite et signée par le soumissionnaire ou son représentant dûment habilité. Le retrait est inscrit au registre.

Les soumissionnaires ayant retiré leurs prospectus sont autorisés à en présenter de nouveaux dans les mêmes conditions et délais.

Les principaux articles de l’appel d’offre sont :

Table polyvalente Pour salle de lecture, Chaise Type 2 pour salle de lecture, Fourniture et pose des Store enrouleur tissu screen, Lit individuel, Matelas pour Lit Simple, dressing en bois, Couvre lit en cuir écologique, Lit médicale HOSPITALISATION, Matelas Médicale, Chauffe-eau Solaire, Chaise pour salle a mangé en fibre de glasses, Canapé 3 places, rayonnage métallique, îlot central en inox Alimentaire.et pack de terrasse

**Article 13 : Retrait des plis**

Tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l’heure fixée pour l’ouverture des plis.

Le retrait du pli fait l’objet d’une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habileté. La date et l’heure de retrait sont enregistrées par le maître d’ouvrage dans le registre spécial.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les conditions de dépôt des plis fixées précédemment

**Article 14 : Délai de validité des offres :**

Les concurrents resteront engagés par leurs offres pendant un délai de soixante (60) jours, à compter de la date d’ouverture des plis.

Toutefois, lorsque la commission d’appel d’offres considère qu’elle n’est pas en mesure d’effectuer son choix pendant le délai de validité des offres prévu à l’alinéa précédent, le maître d’ouvrage saisit les concurrents concernés, avant l’expiration de ce délai, par voie électronique en vue de leur demander une prorogation du délai de validité des offres d’une durée supplémentaire qu’il fixe.

A cet effet, le maître d’ouvrage fixe aux concurrents concernés une date limite pour faire connaître leurs réponses

**Article 15 : mode d’attribution**

Le présent appel d’offres ouvert est lancé sous la forme d’un marché tel que précisé à l’article 1 du présent règlement.

Les soumissionnaires sont autorisés à présenter une seule offre pour chacun.

Après évaluation des offres le marché sera attribué au soumissionnaire ayant présenté l’offre conforme et économiquement la plus avantageuse, sur la base des critères d’évaluation définis à l’article 19.

**Article 16 : Langue de l’appel d’offres.**

L'offre préparée par les concurrents ainsi que toutes les correspondances et tous les documents concernant l'offre, échangés entre les concurrents et le maître d'ouvrage, dans le cadre de la présente prestation, seront rédigés en langue Arabe ou Française.

**Article 17 : Monnaie de l’appel d’offres :**

Les prix de l'offre seront libellés en dirhams toutes taxes comprises.

**Article 18 : Critères d’amissibilité des concurrents :**

La commission apprécie les capacités financières et techniques en rapport avec la nature et l’importance des prestations objet de la consultation et au vu des éléments contenus dans les dossiers administratif, technique et les prospectus de chaque concurrent.

**Article 19 : Critères de choix et de classement des offres des concurrents :**

Les concurrents admis à l’issue de l’évaluation des dossiers administratif et technique, ainsi que des documents techniques (prospectus), verront leurs offres analysées selon des modalités alignées sur les principes définis aux articles 40, 42, 43 et 44 du décret n° 2-22-431 du 15 chaabane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics.

À cet effet, bien que le présent marché relève d’une maîtrise d’ouvrage associative, l’association appliquera des procédures équivalentes en matière de vérification des capacités, d’examen de la régularité des offres et de sélection de l’offre économiquement la plus avantageuse, dans un souci de transparence, d’objectivité et de bonne gouvernance.

Le marché sera attribué au concurrent dont l’offre économiquement la plus avantageuse : la mieux-disante par rapport au prix de référence.

**Article 21. Résultat définitif de l’appel d’offres**

Le maître d'ouvrage informe le concurrent attributaire du marché de l'acceptation de son offre par lettre recommandée avec accusé de réception ou par fax confirmé ou par tout autre moyen de communication donnant date certaine. Cette lettre doit lui être adressée dans un délai qui ne peut dépasser trois (03) jours à compter de la date d'achèvement des travaux de la commission.

Dans le même délai, il avise également les concurrents éliminés du rejet de leurs offres, en leur indiquant les motifs de leur éviction, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par fax confirmé ou par tout autre moyen de communication donnant date certaine.

Toutefois, les éléments ayant été à l'origine de l'élimination des concurrents sont conservés par le maître d'ouvrage, à l'exception de l'original du récépissé du cautionnement provisoire ou de l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu et des échantillons ou prototypes, le cas échéant, qui sont restitués aux concurrents éliminés dans le délai de trois (03) jours. Aucun concurrent ne peut prétendre à indemnité si son offre n'a pas été acceptée. Le choix arrêté par la commission d'appel d'offres ne peut être modifié par l'autorité compétente.

**Article 21 : Préférence en faveur de l'entreprise nationale**

Le montant de l’offre financière présentée par le concurrent non installé au Maroc est :

\* Minoré d’un pourcentage fixé à quinze pour cent (15%), lorsque le montant de cette offre est le plus proche par défaut du prix de référence et qu’il existe des offres présentées par des concurrents installés au Maroc inférieures à ce prix de référence ;

**Signature et cachet du concurrent avec la mention**

**LU et ACCEPTE :**

 **Dressé par : Le maître d’ouvrage**